Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-202603309-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2026

**DELIBERATION 20260330-09**

Rapporteur : M. le Maire

**- MORBIHAN ENERGIES : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE -**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE (arrivée à 18h48 délibération n°6), M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M BAUCHER à M GRANDIN et Mme LESAGE à Mme GICQUELLO
Absent n'ayant pas donné pouvoir : M LAMARRE

Secrétaire de séance : Mme PORCHERON

Vu :
- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Dans le prolongement des élections municipales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.
Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.
Le choix des deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres du Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-202603309-DE

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les 2 délégués (article L.5711-1 alinéa 5).

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires,

**Le Conseil Municipal,**
**Par**
**Présents : 22 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22**
**Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**
**PROCLAME**

M. Guillo et M. Caron, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

FAIT ET DELIBERE 30 MARS 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.